



**NATIONS  
UNIES**

**UNEP/PP/INC.4/L.1**



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. limitée  
24 avril 2024

Français  
Original : anglais

---

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer  
un instrument international juridiquement contraignant  
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**  
**Quatrième session**  
Ottawa, 23–29 avril 2024

## **Projet de rapport du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin sur les travaux de sa quatrième session**

### **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022 intitulée « Mettre fin à la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prié la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de convoquer un comité intergouvernemental de négociation qui devait commencer ses travaux au deuxième semestre de 2022 et les achever d'ici à la fin de 2024. L'Assemblée pour l'environnement a également décidé que le comité intergouvernemental de négociation devait prévoir dans cet instrument des dispositions contraignantes et volontaires, adoptant une approche globale couvrant la totalité du cycle de vie des plastiques, en tenant compte, entre autres, des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ainsi que de la situation et des capacités nationales, et en incluant des dispositions prévues dans la résolution précitée.
2. En conséquence, la première session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, s'est tenue au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay), du 28 novembre au 2 décembre 2022 ; sa deuxième session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à Paris du 29 mai au 2 juin 2023 ; sa troisième session au siège du PNUE à Nairobi du 13 au 19 novembre 2023 ; sa quatrième session au Centre Shaw à Ottawa du 23 au 29 avril 2024.

### **II. Ouverture de la session**

3. La quatrième session du comité intergouvernemental de négociation a été déclarée ouverte par Luis Vayas Valdivieso (Équateur), Président du comité, le mardi 23 avril 2024 à 10 h 20.
4. Des déclarations liminaires ont été prononcées par M. Vayas Valdivieso, Président du comité intergouvernemental de négociation ; Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; Steven Guilbeault, Ministre de l'environnement et du changement climatique du Canada ; Jyoti Mathur-Filipp, Secrétaire exécutive du comité intergouvernemental de négociation.

5. Souhaitant la bienvenue aux participantes et participants, M. Vayas Valdivieso a remercié le Gouvernement et le peuple canadiens d'accueillir la quatrième session et les États Membres d'avoir placé leur confiance en lui et en son prédécesseur pour assurer la présidence. Il a également remercié le secrétariat et son équipe de leur appui. Il a félicité les membres et les parties prenantes de tout le travail de préparation de la quatrième session, qui témoignait selon lui d'une volonté commune d'élaborer un instrument juridiquement contraignant à la hauteur de la menace que représente la pollution plastique pour la santé humaine et l'environnement. Il a dit espérer que les participantes et participants insufflent dans les négociations l'esprit de la Journée internationale de la Terre nourricière, qui avait été célébrée la veille de la quatrième session et avait rappelé, comme chaque année, qu'il fallait défendre, protéger et nourrir notre belle planète. Il a souligné que les négociations menées par le comité, qui montraient la confiance portée à la coopération multilatérale lorsqu'il s'agit de trouver des solutions contre la pollution plastique, devaient être guidées par les principes de responsabilité et d'intégrité, fondées sur des preuves scientifiques et abordées avec optimisme. Certaines régions, nations et communautés étaient particulièrement vulnérables à la pollution plastique, laquelle ne connaissait pas les frontières nationales. C'est pourquoi il convenait de tenir compte de la diversité des situations et des capacités nationales en matière de lutte contre la pollution plastique et des défis de mise en œuvre, de transformation et de transition. Il ne fallait pas non plus négliger les coûts économiques, sociaux et environnementaux du statu quo pour tous les pays ou les débouchés économiques potentiels liés à la lutte contre la pollution plastique. Réaffirmant qu'il était résolu à déterminer les domaines de convergence et à en dégager une compréhension commune, le Président a déclaré que le monde comptait sur les participantes et participants pour produire un instrument capable de stimuler et d'orienter l'action et la coopération internationales nécessaires à un avenir sans pollution plastique.

6. Se disant tout d'abord consciente que la quatrième session se tenait sur le territoire non cédé des peuples algonquins (Anishinabés), Mme Andersen a ensuite souligné que deux années s'étaient écoulées depuis que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 5/14, avait donné le feu vert aux négociations visant à élaborer un instrument portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques. Pour mettre un terme à la pollution plastique, il fallait utiliser moins de matériaux vierges et de plastiques problématiques et réduire l'exposition aux produits chimiques nocifs, tout en concevant les produits selon des principes de circularité. Un instrument permettant d'opérer ces changements était essentiel pour protéger la santé humaine et celle des écosystèmes. Il devrait également garantir une transition juste et donner la possibilité au secteur privé de prospérer dans le cadre d'une économie nouvelle et durable. De nombreux progrès avaient été réalisés, non seulement dans le contexte des trois dernières sessions du comité, mais également au regard de l'appui mondial croissant en faveur de la lutte contre la pollution plastique. La société civile, y compris les peuples autochtones, les scientifiques, les récupératrices et récupérateurs de déchets, les groupes de femmes et les communautés locales, avait exigé que des changements soient opérés. Les entreprises qui innovent en mettant au point de nouveaux produits demandaient l'élaboration de règles mondiales précises à long terme et, avec l'appui de l'Initiative de financement, quelque 160 institutions financières représentant 15 500 milliards de dollars d'actifs avaient récemment signé la Déclaration financière sur la pollution plastique.

7. À sa quatrième session, le comité était chargé de réduire les options contenues dans le projet de texte et convenir d'un mandat concernant les travaux intersessions, en vue de mettre au point la version finale de l'instrument à sa cinquième session. Il était crucial de mettre en place un environnement stratégique et juridique adapté qui s'accompagne de règles et d'obligations contraignantes et d'une approche permettant un renforcement ultérieur. Divers points de convergence étaient en train de voir le jour à cet égard, concernant l'élimination des utilisations problématiques et évitables, telles que les plastiques à courte durée de vie et à usage unique, tout en reconnaissant le besoin de plastiques pour des utilisations spécifiques, y compris les installations électriques, les transports, la construction et les technologies d'énergie renouvelable ; la refonte des systèmes, des produits et des emballages, en s'appuyant sur les normes et initiatives existantes et sur le nombre croissant de propositions émanant des États Membres et des championnes et champions des biens de consommation ; les régimes de responsabilité élargie des producteurs, sur lesquels un nombre croissant de pays légiféraient ; le financement innovant de la mise en œuvre, tant dans le secteur public que dans le secteur privé ; la garantie d'une transition juste, y compris un consensus de plus en plus large sur le fait que les récupératrices et récupérateurs de déchets devaient faire partie de la solution, afin de créer de nouveaux emplois décents ; le besoin de lutter contre la pollution héritée du passé ; le besoin de mettre en place un cadre pour la communication des données, afin de réaliser de réels progrès et d'instaurer la confiance au moyen de procédures transparentes. Le degré de convergence sur d'autres parties de l'instrument était variable, notamment en ce qui concernait les substances chimiques et les polymères préoccupants, mais Mme Andersen était convaincue qu'il était possible de trouver des voies crédibles et applicables. Pour ce faire, il convenait d'établir des ponts avec le groupe

d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, qui faisait également l'objet de négociations, et de tirer des enseignements d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. En conclusion, rappelant que l'Assemblée pour l'environnement, dans sa résolution 5/14, l'avait priée de convoquer une conférence diplomatique de plénipotentiaires aux fins de l'adoption de l'instrument et de l'ouverture de celui-ci à la signature, Mme Andersen a exhorté les participantes et les participants à se projeter au-delà de la cinquième session ; ils (elles) pouvaient être fier(ère)s de ce qui avait été accompli, mais le travail n'était pas encore terminé.

8. M. Guilbeault a d'abord remercié les peuples algonquins d'avoir protégé les terres sur lesquelles se déroulait la quatrième session, qui faisaient partie de leur territoire traditionnel. Au milieu du XXe siècle, le plastique, bon marché et jetable, était devenu l'incarnation de la modernité. Faisant écho aux propos de la Directrice exécutive du PNUE, il a déclaré que la génération née au cœur de la culture de la consommation jetable devait à présent se défaire de celle-ci. Les solutions miracles n'existaient pas et le recyclage, les interdictions et l'innovation ne suffiraient pas à répondre aux besoins. Il fallait un nouveau consensus mondial pour mettre fin au gaspillage coûteux, inefficace et nocif des plastiques. L'ensemble du cycle de vie des plastiques et de la pollution devait être pris en compte, depuis la conception et la production jusqu'à l'élimination. L'instrument en cours de négociation représentait une nouvelle étape vers la durabilité, après l'Accord de Paris en 2015 et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en 2022. Il devait comprendre l'élimination ou la restriction des déchets problématiques, des produits évitables et des substances chimiques préoccupantes, ainsi que la définition d'objectifs et de critères de conception permettant la réutilisation et le recyclage. La protection de la santé humaine devait être au cœur de l'instrument et les décisions du comité devaient être guidées par l'évolution des connaissances scientifiques sur les problèmes causés par l'omniprésence des plastiques. Le Canada ferait tout son possible pour promouvoir un accord ambitieux et efficace et investirait 10 millions de dollars supplémentaires dans le Global Plastic Action Partnership, dans l'espoir de faire fond sur les 16 partenariats existants avec les pays en développement. Il contribuerait également à hauteur de 5 millions de dollars à PROBLUE, le programme d'économie bleue de la Banque mondiale. Les participantes et participants avaient une occasion unique d'élaborer un instrument ambitieux et efficace. Cet objectif ne pourrait être atteint qu'en écoutant toutes les voix, c'est pourquoi son gouvernement organisait la journée des partenariats, une manifestation parallèle visant à créer un espace ouvert au sein duquel divers points de vue pouvaient être exprimés, en particulier ceux des communautés autochtones, qui se trouvaient en première ligne de la pollution plastique et étaient souvent marginalisées, et des jeunes, qui hériteront des déchets de la génération actuelle.

9. Mme Mathur-Filipp a commencé par souligner que la quatrième session se déroulait sur les terres tribales des peuples algonquins. Elle a exprimé sa gratitude aux Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, de Monaco, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Royaume des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse, ainsi qu'à la Commission européenne, pour les contributions généreuses qu'ils avaient apportées à l'appui des travaux du comité. Elle a souhaité la bienvenue au nouveau Président et a remercié les membres du Bureau pour leurs conseils et le secrétariat pour ses travaux, ainsi que les collègues de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris les différentes divisions du PNUE et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Notant que les progrès réalisés à ce jour dans les négociations représentaient ce que le multilatéralisme avait de meilleur à offrir, qu'il fallait s'attendre à rencontrer des difficultés et que les décisions et conversations difficiles ne devaient pas être repoussées jusqu'à la dernière minute, elle a exhorté les participantes et participants à produire un texte qui soit aussi proche que possible de l'accord final recherché.

### III. Élection des membres du Bureau

10. Le comité a été informé qu'aucune élection du Bureau n'était prévue pendant la session en cours.

## IV. Questions d'organisation

### A. Adoption du règlement intérieur

11. Présentant ce sous-point, le Président a rappelé que, conformément à la décision prise par le comité intergouvernemental de négociation à sa première session, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.4/2, régirait ses travaux à titre provisoire jusqu'à son adoption, à l'exception du texte placé entre crochets dans l'article 37.

12. Le Président a également rappelé qu'à sa deuxième session, le comité avait décidé d'adopter une déclaration interprétative concernant le paragraphe 1 de l'article 38 du projet de règlement intérieur, qui avait été incluse dans la note du secrétariat accompagnant le projet de règlement.

13. Se disant convaincu que le comité continuerait à œuvrer dans un esprit de coopération et de consensus, le Président a rappelé que le projet de règlement intérieur continuerait de régir les travaux du comité à titre provisoire, ainsi qu'il avait été décidé à sa première session, et que le comité continuerait de garder à l'esprit la déclaration interprétative adoptée à sa deuxième session.

14. Répondant à la demande d'un représentant qui souhaitait s'assurer que le paragraphe 1 de l'article 38 ne serait pas invoqué avant que le règlement intérieur ne soit officiellement adopté, le Président a réaffirmé qu'il était résolu à faire en sorte que les débats se déroulent dans un esprit de coopération et de consensus, notant qu'il comptait sur tous les membres pour en faire de même en participant à la session sans recourir au paragraphe 1 de l'article 38.

### B. Adoption de l'ordre du jour

15. Le comité a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/PP/INC.4/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Questions d'organisation :
  - a) Adoption du règlement intérieur ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour ;
  - c) Organisation des travaux ;
  - d) Dates et lieux des prochaines sessions du comité intergouvernemental de négociation ;
  - e) Ordre du jour provisoire de la cinquième session.
4. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport de la session.
7. Clôture de la session.

### C. Organisation des travaux

16. Le comité intergouvernemental de négociation est convenu d'organiser ses travaux comme indiqué dans la note relative au déroulement de la session (UNEP/PP/INC.4/4) et le programme proposé disponible sur la page Web de la session, ainsi que comme décrit plus en détail dans les orientations du Président concernant les propositions relatives à la création et au mandat des groupes de contact, qui se trouvent sur la page Web de la session.

### D. Dates et lieux des prochaines sessions du comité intergouvernemental de négociation

17. [À compléter]

## E. **Ordre du jour provisoire de la cinquième session**

18. [À compléter]

## F. **Participation**

19. Les représentantes et représentants des États suivants ont participé à la session : [À compléter]

20. Les organisations intergouvernementales et autres entités ci-après étaient représentées en qualité d'observatrices : [À compléter]

21. Les organismes des Nations Unies, services de secrétariat et secrétariats de conventions ci-après étaient représentés en qualité d'observateurs : [À compléter]

22. Au total, [--] organisations non gouvernementales étaient également représentées en qualité d'observatrices. La liste des participantes et participants figure dans le document UNEP/PP/INC.4/INF/[--].

## V. **Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin**

23. Présentant ce point, le Président a appelé l'attention sur le projet de texte révisé de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (UNEP/PP/INC.4/3), rappelant que le comité était convenu, à sa troisième session, que le projet de texte révisé constituerait le point de départ et de base pour les négociations sur le libellé du texte devant se tenir à la session en cours, sans préjudice du droit de tout membre de proposer, au cours de ces négociations, des ajouts, des suppressions ou des modifications à apporter au texte.

24. Le Président a également appelé l'attention sur les notes du secrétariat sur la science de la pollution plastique (UNEP/PP/INC.4/INF/1) et sur une vue d'ensemble des fonds actuellement disponibles pour lutter contre la pollution plastique au moyen d'accords de financement internationaux (UNEP/PP/INC.4/INF/2), qui ont toutes deux été actualisées pour la session en cours.

25. En ce qui concerne le projet de texte révisé de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, la représentante du secrétariat a rappelé qu'à sa troisième session, le comité avait demandé au secrétariat de compiler, en un seul projet de texte révisé, les textes fusionnés présentés lors de cette session par les groupes de contact 1 et 2 et le document final du groupe de contact 3, en normalisant le format et en corrigeant les éventuelles erreurs typographiques, sans apporter de modifications de fond au contenu. Le projet de texte révisé a été structuré selon les grandes lignes de l'avant-projet de texte, comme l'a demandé le comité, et des ajouts en nombre limité ont été apportés, et indiqués comme tels, pour tenir compte des contributions qui avaient été omises dans les documents finaux précédents. En outre, la représentante a fait observer que les options décrites dans le projet de texte révisé n'étaient pas présentées par ordre de priorité et qu'une liste d'annexes possibles, ainsi que le texte des projets d'annexes relatifs à certaines des options identifiées dans le projet de texte révisé, avaient été inclus sans préjudice de toute décision que le comité pourrait prendre au sujet de leur inclusion dans le futur instrument.

26. À la 3<sup>e</sup> séance plénière, le 26 avril 2024, le Président a fait le point sur ses consultations concernant les éventuels travaux intersessions à mener entre la quatrième et la cinquième session. À cet égard, il a indiqué qu'il était engagé dans des consultations avec les membres, notamment sur l'élaboration de propositions de modalités et de contenu pour tous travaux intersessions, ainsi qu'avec les coprésident(e)s des groupes de contact et les cofacilitateur(ice)s des sous-groupes, qui devaient porter à son attention les questions spécifiques liées aux travaux intersessions au fur et à mesure qu'elles se présentaient. Il a déclaré qu'il tiendrait les membres informés des progrès réalisés en la matière.

27. Le Président a appelé l'attention du comité sur la note de scénario figurant dans le document UNEP/PP/INC.4/4, rappelant qu'il avait proposé la création, à la quatrième session, d'un groupe de rédaction juridique chargé d'examiner tous les éléments du projet de texte de l'instrument qui lui seraient transmis par le comité, afin de s'assurer que le texte était juridiquement solide et de faire au comité des recommandations sur le libellé, pour examen. Le groupe de rédaction juridique ne s'occuperait pas des questions de politique générale et renverrait devant la plénière toute question de ce genre qu'il relèverait dans le courant de ses travaux. À l'issue de ses consultations, le Président a proposé que le comité crée un groupe de rédaction à composition non limitée lors de sa session plénière du lundi 29 avril. Le comité nommerait également deux coprésident(e)s du groupe de

rédaction juridique à composition non limitée. Le groupe de rédaction juridique à composition non limitée, qui commencerait ses travaux à la cinquième session, serait composé de juristes désignés par les membres. Chaque membre serait invité à désigner un(e) juriste, et les membres qui le souhaiteraient seraient priés de communiquer les informations pertinentes au secrétariat au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2024. Le secrétariat mettrait ensuite à disposition sur le site Web du comité la liste des juristes désignés qui seraient chargés de participer aux travaux du groupe à la cinquième session. Compte tenu de la nature du groupe, la participation à ses réunions ne devrait être réservée qu'aux seuls membres du comité. Une membre, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, s'est dite favorable à la proposition du Président.

28. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné l'importance des travaux intersessions qui devaient être achevés avant la cinquième session. Un représentant a déclaré que l'un des domaines d'intérêt de ces travaux devrait être un mécanisme financier spécifique pour le futur instrument. Une représentante a, quant à elle, fait valoir que les discussions devraient avoir lieu dans le cadre des travaux intersessions afin de permettre l'élaboration de documents de qualité.

## A. Déclarations

29. Le comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique a entendu des déclarations de représentantes et représentants de groupes régionaux et d'autres groupes de pays.

30. Le représentant s'exprimant au nom des États d'Asie et du Pacifique a réitéré l'engagement politique de ces États dans le processus actuel et s'est félicité du projet de texte révisé servant de base aux négociations de la session en cours. En outre, il a déclaré que les négociations devraient donner la priorité aux éléments contenus dans la résolution 5/14 et qu'elles devraient être inclusives et fondées sur le consensus. Il importait que les différences de situations, de capacités et d'approches nationales en matière de lutte contre la pollution plastique soient prises en compte dans le futur instrument, notamment en prévoyant un délai suffisant pour la transition au sein des pays et des marchés. Il importait également de déterminer les activités connexes et les lacunes par rapport à d'autres instruments internationaux pertinents afin d'assurer la complémentarité, de combler les lacunes et d'éviter les doubles emplois. Il fallait inscrire une approche circulaire de la pollution plastique prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des plastiques et s'attaquant à la pollution ancienne, actuelle et future au cœur du futur instrument, étayée par des éléments tels que l'amélioration de la conception et de la performance des produits et une gestion des déchets respectueuse de l'environnement. Les discussions concernant les obligations fondamentales des États dans le cadre du futur instrument devaient s'accompagner d'un examen des moyens de mise en œuvre, y compris la fourniture d'une assistance financière et technique appropriée et en temps voulu, ainsi que des modalités de transfert de technologie selon des conditions convenues d'un commun accord. Les pays en développement auraient également besoin d'un renforcement de leurs capacités et d'une assistance technique et financière afin de satisfaire aux obligations juridiques du futur instrument. En conclusion, le représentant a souligné qu'il importait de parvenir à une décision concernant les travaux intersessions, tout en respectant le processus de négociation en cours de session, car des travaux intersessions efficaces permettraient aux membres de mieux comprendre les questions en suspens et de continuer à se concentrer sur les objectifs clés du futur instrument.

31. La représentante s'exprimant au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes s'est félicitée du projet de texte révisé de l'instrument, notant qu'il rendait compte des vues et des positions exprimées par le comité, et a demandé que les groupes de contact et les sous-groupes proposés soient établis sans délai afin de permettre la poursuite des négociations. Elle a également salué la proposition de création d'un groupe de rédaction juridique. Elle a souligné que l'instrument devrait refléter les principes clés du droit international de l'environnement, y compris les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que le principe de transition juste, y compris une transition inclusive pour les récupératrices et récupérateurs de déchets ; la promotion et la protection des droits humains comme principe directeur transversal ; la prise en compte des questions de genre ; le principe d'équité intergénérationnelle ; le principe de non-discrimination ; l'accès à l'information, la transparence et le respect du principe de responsabilité ; la cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement ; l'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles, des connaissances traditionnelles, des savoirs des peuples autochtones et des systèmes de savoirs locaux. En ce qui concerne les définitions, la région était favorable à l'inclusion des termes strictement nécessaires pour clarifier les obligations et faciliter la mise en œuvre. Il fallait encore réaliser des progrès quant aux dispositions relatives aux polymères et aux substances chimiques préoccupantes, aux produits plastiques problématiques et évitables, à l'identification de critères mondiaux pour l'élaboration de listes initiales et aux moyens de mise en œuvre, autant d'éléments qui nécessiteront des travaux intersessions inclusifs et formels. Les meilleures données scientifiques

disponibles devraient être au cœur de l'élaboration du futur instrument et demeurer centrales après son entrée en vigueur ; à cet égard, la création d'un organe subsidiaire scientifique et technique pluridisciplinaire serait essentielle. Un mécanisme financier spécifique solide, doté de ressources financières nouvelles et supplémentaires, ainsi que des programmes de renforcement des capacités, d'assistance technique et de transfert de technologie étaient également nécessaires pour appuyer efficacement la mise en œuvre. La représentante a noté la valeur des centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que des conventions et plans d'action sur les mers régionales et de leurs protocoles respectifs, et des centres de travail sur les plastiques et a appelé à l'utilisation des centres existants pour soutenir l'efficacité du futur instrument, renforcer la fourniture régionale d'assistance technique et favoriser la coordination, la coopération et la collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Lors de la session en cours, les pays de sa région étaient résolus à travailler de manière constructive avec toutes les parties prenantes afin de réaliser des progrès substantiels dans l'élaboration du futur instrument.

32. La représentante s'exprimant au nom des États d'Afrique a réaffirmé l'engagement de la région à l'égard de l'objectif de développement durable 12 et son soutien aux mesures visant à assurer une consommation et une production durables des polymères plastiques primaires et à éliminer les polymères, produits chimiques, produits et applications problématiques spécifiques, tout en soulignant la nécessité d'appliquer les Principes de Rio, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées. La région préconisait une conception des produits permettant d'adopter une approche fondée sur le cycle de vie complet pour prévenir la pollution plastique, ainsi que des mesures garantissant la transparence et la divulgation d'informations tout au long de la chaîne de valeur du plastique. Les pays de la région étaient conscients du risque de perte d'emplois et de moyens de subsistance et d'autres impacts socio-économiques de la mise en œuvre du futur instrument, et ont donc appelé à la prise en compte des circonstances et des priorités nationales pour assurer une transition juste, équitable et inclusive, avec une attention particulière pour les communautés vulnérables telles que les récupératrices et récupérateurs de déchets. En ce qui concerne la gestion des déchets, l'instrument devrait donner la priorité à la prévention et à la réduction des déchets plutôt qu'au recyclage et à l'élimination, et prévoir des mesures visant à garantir une gestion écologiquement rationnelle des déchets tout au long de la chaîne de valeur et du cycle de vie des plastiques. L'Afrique étant devenue la destination privilégiée des négociants illégaux de déchets plastiques, les États d'Afrique souhaitaient que le futur instrument s'attaque au trafic et au déversement illégaux de déchets plastiques. En ce qui concerne le mécanisme financier, ils étaient en faveur d'un nouveau fonds multilatéral spécialisé et ont appelé le secteur privé à faire preuve de responsabilité, de transparence, de participation et d'engagement en contribuant au fonds. Ils ont également appelé les parties à promouvoir des mesures qui stimuleraient les partenariats public-privé et les investissements du secteur privé dans l'économie circulaire. Le futur instrument devrait prévoir le transfert de technologies, l'assistance technique et le renforcement des capacités pour garantir une mise en œuvre efficace, et promouvoir l'échange d'informations et de connaissances ainsi que la coopération et la coordination internationales sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. En conclusion, la représentante a réitéré le souhait de la région de voir le secrétariat du futur instrument hébergé au siège du PNUE et a offert de présider le groupe de rédaction juridique proposé.

33. La représentante s'exprimant au nom des petits États insulaires en développement a exprimé ses remerciements pour le projet de texte révisé et pour les réunions préparatoires, qui ont permis aux membres d'échanger leurs vues sur des questions clés. Elle a réitéré l'engagement des petits États insulaires en développement dans le processus actuel, d'autant plus que le futur instrument jouerait un rôle essentiel dans la résolution d'une crise environnementale qui touche ces États de manière disproportionnée. Le futur instrument devrait être ambitieux, efficace et équitable, reposer sur une approche de la pollution plastique fondée sur le cycle de vie complet, notamment dans le milieu marin, et s'appuyer sur des moyens de mise en œuvre nouveaux, supplémentaires, adéquats et prévisibles, notamment un mécanisme financier solide permettant une transition équitable et offrant aux petits États insulaires en développement un accès prioritaire aux ressources, au transfert de technologies, à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Le futur instrument ne serait efficace que s'il prévoyait une réglementation complète de l'utilisation de produits chimiques et de polymères dangereux, problématiques et évitables dans la production de plastique, y compris pour les plastiques à usage unique et les microplastiques. La coopération et la coordination avec les conventions et cadres pertinents existants devraient être examinées et des normes harmonisées au niveau mondial dans des domaines clés seraient essentielles pour garantir que le futur instrument soit suffisamment ambitieux. Pour réduire la pollution plastique, il était essentiel de remédier à la pollution plastique dans le milieu marin, y compris dans les zones situées au-delà des frontières nationales. En ce qui concernait les travaux intersessions, elle a noté qu'ils devraient être formalisés et

qu'ils seraient déterminants pour le succès du processus actuel. En ce qui concernait les travaux de la session en cours, elle a demandé que les instructions et les mandats des groupes de contact et des sous-groupes soient clairs et transparents, afin de soutenir en particulier les petites délégations.

34. Le représentant s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi qu'au nom de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldavie et de l'Ukraine, a déclaré qu'un élan politique plus fort était nécessaire dans les négociations finales sur un accord portant sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques afin de lutter contre les effets négatifs de la pollution plastique sur l'environnement et la santé. Un changement de paradigme, en particulier dans la chaîne de valeur en amont, était essentiel à la production et à l'utilisation durables des plastiques. L'Union européenne et ses États membres étaient prêts à entamer les travaux sur le projet de texte afin de favoriser une convergence de vues et de progresser vers l'objectif commun de mettre fin à la pollution plastique. Toutes les parties du projet de texte devraient être abordées au cours de la présente session pour permettre aux négociations d'être finalisées d'ici la fin de 2024, comme le prévoyait la résolution 5/14. Les discussions devraient également aboutir à un accord sur des travaux intersessions ciblés, inclusifs et formels, et à la mise en place d'un groupe de rédaction juridique doté d'un mandat clair.

35. Le représentant s'exprimant au nom des 14 petits États insulaires en développement du Pacifique a salué le projet de texte révisé de l'instrument, déclarant qu'il reflétait les contributions des délégations et constituait une bonne base de négociation. Les représentantes et représentants de son groupe avaient fait un long voyage pour œuvrer avec d'autres à l'élaboration d'un instrument efficace et ambitieux visant à mettre fin à la pollution plastique et à empêcher que leurs îles ne subissent davantage de dégâts, leurs économies luttant déjà contre les effets interconnectés de la pollution plastique, des changements climatiques et de la perte de biodiversité. L'efficacité de la mise en œuvre de l'instrument supposerait la mise en place de moyens suffisants à cette fin, ainsi que d'une coopération efficace, de mesures juridiquement contraignantes et d'un appui par l'intermédiaire d'un dispositif de financement global. La crise causée par la pollution plastique ne pouvant pas être résolue uniquement par des mesures en aval, le futur instrument devra garantir la réduction globale des plastiques et l'élimination des additifs chimiques nocifs et prévoir des mesures fortes en matière de transparence et de divulgation. Diverses sources d'information, y compris les connaissances traditionnelles et les meilleures données scientifiques disponibles, devraient être utilisées pour comprendre les effets de la pollution plastique, pour ensuite éclairer la prise de mesures au titre de l'instrument. Les petits États insulaires se distinguaient par leur situation particulière, mais celle-ci ne diminuait en rien la possibilité d'établir avec eux sur un pied d'égalité des partenariats visant à obtenir des résultats mutuellement bénéfiques. Le représentant a souligné que la nature préventive et réactive des mesures juridiques contenues dans l'instrument serait d'une importance fondamentale pour les pays, qui continuaient de faire face aux crises environnementales et climatiques internationales au moyen de stratégies d'atténuation et d'adaptation. S'agissant de la session en cours, les petits États insulaires en développement du Pacifique se sont déclarés en faveur de la méthode de travail proposée. Ils attendaient avec intérêt la poursuite, dès que possible, des débats au sein des groupes de contact et des sous-groupes, ainsi que l'adoption d'un programme de travail officiel pour la période intersessions. Bien qu'ils soient déterminés, dans la mesure du possible, à résoudre les problèmes par consensus, les petits États insulaires en développement du Pacifique estimaient qu'il importait que le comité soit en mesure de prendre des mesures décisives.

36. La représentante s'exprimant au nom de l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale a déclaré que les pays membres de l'Organe demeuraient déterminés à participer à des négociations constructives pour parvenir à un instrument ambitieux et efficace sur la pollution plastique. La lutte contre la pollution transfrontière causée par les déchets plastiques et les microplastiques était primordiale, tout comme l'atténuation de la pollution et la promotion de la circularité des plastiques. En outre, l'instrument devrait être complet, pragmatique et fondé sur des données scientifiques probantes, tout en prévoyant des délais de transition raisonnables pour les industries. Des évaluations scientifiques et socio-économiques devraient être effectuées en tenant compte des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et en facilitant l'échange international d'informations relatives à la science et à la technologie. Les pays devraient recevoir un soutien pour la mise en œuvre effective du futur instrument et le renforcement des plans d'action nationaux. Il fallait un financement pour accomplir des progrès véritables, et l'engagement multisectoriel des parties prenantes était indispensable à la collaboration et au partage des connaissances. La vision mondiale inscrite dans le futur instrument était essentielle et devrait s'appuyer sur les mécanismes régionaux existants. Les pays membres de l'Organe attendaient avec intérêt que des dispositions durables soient prises en temps opportun pour assurer le renforcement des capacités, l'assistance financière et technique et la coopération internationale, en particulier pour les nations disposant de ressources limitées.

37. Le représentant s'exprimant au nom de la Coalition de haute ambition pour mettre fin à la pollution plastique a mis en relief les éléments suivants : l'importance des preuves scientifiques existantes des impacts négatifs de la pollution plastique sur l'environnement et la santé humaine ; l'approche de précaution; la résolution 76/300 de l'Assemblée générale, en date du 28 juillet 2022, sur le droit à un environnement propre, sain et durable ; la protection des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité tout au long du cycle de vie des plastiques. Des règles mondiales communes juridiquement contraignantes et des mesures de contrôle fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles étaient requises afin : de limiter la consommation et la production de polymères plastiques primaires et les maintenir à des niveaux durables ; d'éliminer ou de restreindre les produits en plastique, les polymères plastiques et les substances chimiques préoccupantes qui étaient inutiles, évitables ou problématiques ; de définir des critères ou exigences mondiaux régissant les produits, notamment en matière de durabilité, de réutilisation, de réparation et de recyclage ; de garantir une économie circulaire sûre des plastiques afin de protéger l'environnement et la santé humaine ; d'assurer une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques ; d'éliminer les rejets de matières plastiques dans l'air, l'eau et la terre ; de remédier à la pollution plastique et, si possible, de l'éliminer, en utilisant les meilleures techniques et pratiques environnementales disponibles. Il fallait disposer d'informations fiables tout au long de la chaîne de valeur des plastiques et adopter des mesures et des dispositions contraignantes en matière de transparence, d'étiquetage, de suivi et de communication de l'information sur l'ensemble du cycle de vie des plastiques, notamment sur le type et les quantités de polymères et la composition des matières et produits plastiques, y compris les produits chimiques, ainsi que sur l'étiquetage tout au long des chaînes de valeur des plastiques, afin de garantir le respect du principe de responsabilité et d'éclairer la prise de mesures, tout en protégeant les informations commerciales confidentielles qui ne sont pas liées à la santé et à la sécurité des êtres humains et de l'environnement. Soulignant la nécessité de mobiliser les ressources nécessaires auprès de toutes les sources, y compris publiques et privées, nationales et internationales, le représentant a déclaré que les membres de la Coalition étaient disposés à discuter des mécanismes les plus appropriés pour assurer un financement opportun, accessible, récurrent, prévisible et suffisant pour la mise en œuvre et demandaient que des moyens de mise en œuvre ambitieux et efficaces soient apportés, tout en reconnaissant qu'en principe, tous les pays devraient fournir des ressources nationales pour leurs activités nationales. En outre, ils ont appelé à l'alignement des flux financiers et des politiques sur les actions menées sur le terrain, et à l'élimination des incitations néfastes qui étaient contraires à l'objectif de mettre fin à la pollution plastique.

38. La représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays aux vues similaires a déclaré que, conformément au mandat énoncé dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le projet de texte devrait être affiné en un document concis et susceptible de donner lieu à des actions concrètes, au moyen de négociations efficaces fondées sur le principe de responsabilités communes mais différenciées et sur le développement durable. Les pays développés devraient prendre la tête de la lutte contre la pollution plastique, en aidant les pays en développement au moyen d'une assistance financière et technique et du transfert de technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord, et tout cadre d'action stratégique devrait tenir compte des spécificités nationales. Les discussions devraient être ciblées, constructives et inclusives, et guidées par les principes de transition vers des pratiques durables et des solutions équitables de gestion des déchets. Il était également essentiel que les négociations permettent la complémentarité du futur instrument avec d'autres, tout en évitant les doubles emplois et en tirant parti des cadres internationaux existants. La qualité et la substance de l'accord ne devraient pas être compromises au cours des négociations pour des raisons de commodité. Il importait de réaliser des avancées concrètes pour jeter les bases du succès de la cinquième session et de l'adoption d'un instrument reflétant l'engagement commun en faveur du développement durable. La représentante a réaffirmé l'engagement indéfectible de son groupe dans cette voie.

39. Le représentant s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe a déclaré que les pays membres de ce dernier étaient déterminés à assurer le succès de la session en cours et la mise en œuvre de la résolution 5/14. Afin de garantir le traitement équitable de toutes les questions, il ne devrait pas se tenir plus d'une réunion parallèle à la session en cours. Un consensus devrait être obtenu au moyen d'une compréhension mutuelle des opinions divergentes, en vue d'appliquer des pratiques plus durables sur les plans économique et environnemental, tout en prenant acte des réalités économiques et des capacités nationales de tous les pays. À cet égard, les pays en développement ne devraient pas se voir imposer de charge financière supplémentaire. Il était également essentiel de fournir un appui à la recherche et à l'innovation scientifiques. Les travaux menés durant l'intersessions devraient comprendre la mise en avant des économies et systèmes de gestion des déchets alternatifs et l'échange des connaissances, en particulier les compétences spécialisées en matière d'interdiction des plastiques. Tous les États Membres devraient s'employer par leurs efforts à converger vers un instrument juridiquement contraignant qui soit conforme aux dispositions énoncées dans la résolution 5/14.

40. Les représentantes et représentants de 17 membres, de même que les représentantes et représentants de 16 observateurs, ont également fait des déclarations sur le point 4 de l'ordre du jour, qui sont résumées ci-dessous. Les déclarations intégrales des membres et des observateurs, lorsqu'elles ont été soumises, peuvent être consultées sur le site Web de la session.

41. S'agissant des principes sur lesquels le futur instrument devrait être fondé, plusieurs représentantes et représentants ont souligné le principe de responsabilités communes mais différenciées, et de nombreux représentantes et représentants ont insisté sur le fait qu'il importait de tenir compte des circonstances et des capacités nationales. Plusieurs représentantes et représentants ont noté que, conformément au principe 12 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, il était essentiel d'éviter que toute mesure de politique commerciale prise au titre du futur instrument ne constitue un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou une entrave déguisée au commerce international, en particulier à l'égard des pays en développement, un représentant ayant souligné qu'il importait de veiller à ce que le futur instrument soit conforme aux règles établies par l'Organisation mondiale du commerce. Des représentantes et représentants ont également insisté sur la nécessité d'une transition équitable ; d'une approche axée sur la santé humaine, la protection de l'environnement et le développement durable ; de l'intégration des connaissances traditionnelles, des connaissances locales et des connaissances des peuples autochtones ; d'une économie circulaire ; de la protection et de l'autonomisation de tous les travailleurs et travailleuses de la chaîne de valeur du plastique, en particulier les récupératrices et récupérateurs de déchets.

42. En ce qui concernait le champ d'application du futur instrument, plusieurs représentantes ont souligné qu'il importait de rester fidèlement dans le cadre du mandat énoncé dans la résolution 5/14, un certain nombre d'entre elles notant également que les objectifs de l'instrument devaient être réalisables, efficaces et réalistes et qu'il fallait conserver la possibilité de renforcer l'instrument à l'avenir, en gardant à l'esprit l'importance de respecter l'indépendance de chaque pays dans la prise de décisions et les capacités différentes des pays en matière de gestion de la pollution plastique. Un certain nombre de représentantes et représentants se sont déclarés favorables à l'adoption d'une approche coopérative, volontaire et participative pour la mise en œuvre de l'instrument. D'autres représentantes et représentants ont toutefois indiqué qu'il convenait de faire preuve d'une grande ambition au sujet du futur instrument.

43. Plusieurs représentantes, rappelant que les matières plastiques étaient des matériaux indispensables, en particulier dans les secteurs de la santé et de l'alimentation, et notant les faibles niveaux actuels de recyclage des matières plastiques à l'échelle mondiale, ont estimé qu'une meilleure gestion des déchets plastiques ainsi que des changements dans la conception et l'utilisation des produits en plastique devraient constituer le cœur du futur instrument. Par ailleurs, plusieurs représentantes et représentants ont indiqué que le futur instrument ne devrait pas contenir de restrictions concernant l'extraction de combustibles fossiles ou les matériaux qui sont également utilisés dans des produits finis autres que les matières plastiques. En outre, un représentant a mis en garde contre l'imposition de toute restriction concernant les polymères plastiques primaires ou les substances chimiques n'établissant pas suffisamment l'existence de solutions de remplacement sûres et abordables pour ces matériaux, et une représentante a déclaré qu'il ne devrait y avoir aucune restriction ou réglementation de la production de polymères plastiques, en raison de l'importance de leur utilisation dans de nombreux secteurs essentiels.

44. D'autres représentantes et représentants ont toutefois estimé qu'il était crucial que l'instrument couvre non seulement les déchets plastiques mais également la production de plastique et soit le premier accord multilatéral doté d'exigences juridiquement contraignantes et harmonisées au niveau mondial en matière de transparence des informations relatives aux substances chimiques et aux polymères que contiennent les matériaux et produits plastiques, ainsi que de traçabilité des informations relatives aux différents matériaux et produits plastiques tout au long du cycle de vie des plastiques et pour toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur, afin d'empêcher la production de produits plastiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement.

45. S'agissant des moyens de mise en œuvre du futur instrument, nombre de représentantes et représentants ont souligné l'importance d'un mécanisme de financement solide et d'un appui financier qui soit accessible, suffisant, prévisible et durable. Plusieurs représentantes et représentants ont estimé qu'un nouveau fonds multilatéral spécial devrait être créé. Plusieurs représentantes et représentants ont également demandé qu'un appui adapté soit fourni aux pays en développement au moyen d'un renforcement des capacités, d'un transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et d'une assistance technique. Il fallait donner la priorité à la science et à l'innovation, afin que les pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les États archipélagiques en développement et les pays les moins avancés, puissent bénéficier de solutions et

technologies nouvelles. Un représentant a déclaré que le futur instrument devrait prévoir la création d'un organe chargé de l'interface science-politiques, afin d'appuyer la diffusion des meilleures connaissances scientifiques disponibles. Un certain nombre de représentantes et représentants ont également noté l'effet dévastateur de la pollution plastique transfrontières, en particulier sur les pays en développement situés en aval des flux de déchets, et ont demandé un appui supplémentaire, y compris financier, de la part des pays situés en amont. Une représentante a souligné qu'il importait d'inclure un large éventail de parties prenantes au niveau national, telles que les peuples autochtones, le milieu universitaire et les secteurs public et privé, afin de veiller à ce que leurs points de vue soient pris en compte dans la mise en œuvre du futur instrument. Une autre représentante a attiré l'attention des participantes et participants sur l'importance d'assurer la complémentarité de l'instrument avec d'autres, en particulier la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm, afin d'éviter les doubles emplois.

46. Un certain nombre de représentantes et représentants ont fourni des précisions quant à leurs programmes et efforts nationaux actuels et prévus en matière de pollution plastique.

47. En ce qui concernait les travaux de la session en cours, plusieurs représentantes et représentants se sont déclarés favorables à l'utilisation du projet de texte révisé comme point de départ des discussions. Plusieurs représentantes ont répété que la prise de toute décision dans le cadre de la procédure actuelle devrait suivre une approche fondée sur le consensus et un certain nombre ont souligné qu'il fallait travailler de manière inclusive afin de recenser les points de convergence. S'il importait certes de faire preuve d'ambition, il fallait néanmoins respecter systématiquement les capacités et les circonstances nationales. S'agissant du texte du futur instrument, plusieurs représentantes et représentants ont déclaré qu'il importait d'y inclure une définition des termes et concepts clefs, afin d'assurer la cohérence et l'homogénéité des actions des futures parties à l'instrument, un représentant notant qu'il fallait se pencher dès que possible sur ces définitions, en prenant comme point de départ les définitions employées dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement existants. Une représentante a demandé que soient recensées à la session en cours les mesures, listes et annexes que le comité devrait adopter à sa cinquième session au sujet des polymères et des substances chimiques problématiques.

48. Plusieurs représentantes ont demandé qu'il n'y ait pas plus de deux réunions simultanées des groupes de contact, afin de ne pas désavantager les petites délégations. Une représentante a déclaré qu'il faudrait éviter tout à fait de mener des discussions en parallèle.

49. En ce qui concernait la création d'un groupe de rédaction juridique, une représentante a déclaré qu'il était regrettable que la proposition en ce sens n'ait été communiquée aux membres qu'après la clôture des inscriptions pour la session en cours et a demandé que le mandat, le cahier des charges et les principes de travail du groupe soient examinés et approuvés par le comité, et qu'il soit notamment envisagé que sa composition soit de fait non limitée, afin de veiller à ce que tous les pays puissent y participer pleinement et efficacement. Une représentante a déclaré qu'elle souhaitait que le mandat, la composition et les modalités de travail d'un tel groupe soient examinés vers la fin de la session en cours mais a estimé que ses travaux ne devraient pas commencer avant la cinquième session. Un autre représentant a toutefois estimé que le groupe devrait être créé le plus rapidement possible afin de progresser.

50. Un représentant a demandé l'appui des membres envers la proposition des Gouvernements rwandais et péruvien d'accueillir conjointement la conférence diplomatique des plénipotentiaires à Kigali, en la faisant suivre à Lima d'une conférence sur « l'action précoce ». Un certain nombre de représentantes et de représentants se sont déclarées favorables à l'examen du lieu de la conférence diplomatique à la session en cours mais ont fait observer qu'il serait prématuré d'examiner les dates possibles pour sa tenue avant la cinquième session.

51. Enfin, s'agissant des travaux intersessions, une représentante a souligné qu'il importait de les définir de manière officielle et une autre a estimé qu'ils devraient comprendre la mise au point de la version finale d'une proposition relative à un mécanisme de financement approprié pour le futur instrument.

## **B. Création et travaux des groupes de contact**

52. Le comité intergouvernemental de négociation a créé deux groupes de contact afin de faire progresser l'élaboration de l'instrument en se servant du projet de texte révisé figurant dans l'annexe du document UNEP/PP/INC.4/3 comme point de départ pour mener les négociations sur le libellé du texte, comme convenu à sa troisième session. Le groupe de contact 1, coprésidé par Axel Borchmann

(Allemagne) et Gwen Sisior (Palaos), a été chargé d'examiner les éléments visés dans les parties I et II du projet de texte révisé, y compris toute proposition d'annexe pertinente, et de formuler des recommandations concernant la rationalisation du texte. Le groupe de contact 2, coprésidé par Kate Lynch (Australie) et Oliver Boachie (Ghana), a été chargé d'examiner les éléments visés dans les parties III et IV du projet de texte révisé, y compris toute proposition d'annexe pertinente, et de formuler des recommandations concernant la rationalisation du texte.

53. Le comité est également convenu que les travaux des groupes de contact seraient répartis au sein de sous-groupes, qui ont été créés comme suit : au sein du groupe de contact 1, le sous-groupe 1.1, cofacilité par Sara Elkhoully (Égypte) et Julius Percy (Royaume-Uni), examinerait les éléments 1, 2, 3, 4, 5, 12 et 13 bis de la partie I ; le sous-groupe 1.2, cofacilité par Maria Angelica Ikeda (Brésil) et Erlend Draget (Norvège), examinerait les éléments 1, 2, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 5, 6, 9 b), 10 a) et 13 de la partie II ; le sous-groupe 1.3, cofacilité par Andres Duque Solis (Colombie) et Abdulrahman Ali Alshehri (Arabie Saoudite), examinerait les éléments 7, 8, 9 a), 10 b) et 11 de la partie II. Au sein du groupe de contact 2, le sous-groupe 2.1, cofacilité par Antonio Miguel Luís (Portugal) et Karekaho Naomi Namara (Ouganda), examinerait les éléments 1 et 2 de la partie III et le sous-groupe 2.2, cofacilité par Marine Collignon (France) et Danny Rahdiansyah (Indonésie), examinerait les éléments 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 8 bis de la partie IV, les éléments 1, 2 et 3 de la partie V et la partie VI.

54. Le comité est en outre convenu que les groupes de contact examineraient les éléments du projet de texte relevant de leurs mandats respectifs avant de se diviser en sous-groupes, et que les résultats des travaux de ces derniers seraient communiqués au groupe de contact concerné pour un examen plus approfondi. Enfin, le comité est convenu que les groupes de contact devraient conclure leurs travaux au plus tard à la fin de la journée du dimanche 28 avril 2024, afin que les résultats de leurs travaux soient disponibles à temps pour être examinés le lundi 29 avril 2024 par le comité. À la suite des demandes de clarification exprimées par plusieurs membres, le Président a indiqué que les coprésident(e)s des groupes de contact soutiendraient et coordonneraient les travaux des cofacilitateur(ice)s et que ces dernier(ère)s feraient périodiquement rapport à leur groupe de contact respectif sur les progrès accomplis dans le cadre des travaux des sous-groupes. Il a également indiqué que le texte élaboré par les sous-groupes serait soumis à l'examen des groupes de contact, étant entendu que les discussions et les positions déjà exprimées ne seraient pas répétées au sein des groupes de contact. Il a déclaré que l'approche globale consisterait à tenir deux réunions en parallèle et a souligné que les groupes de contact et les sous-groupes ne se réuniraient pas en parallèle avec le comité.

55. Compte tenu de la pratique établie au sein de l'ONU, il a été décidé que les réunions des groupes de contact et toute consultation informelle se tiendraient en anglais uniquement. Par conséquent, aucun service d'interprétation ne serait fourni et tous les documents officiels examinés dans le cadre des réunions des groupes de contact seraient rédigés en anglais.

56. Par la suite, lors de sa troisième réunion plénière, le 26 avril 2024, le comité a entendu les rapports des coprésident(e)s des groupes de contact 1 et 2 sur les progrès réalisés dans ces groupes. En ce qui concerne le groupe de contact 1, plusieurs représentantes et représentants ont déclaré que le préambule du projet de texte ne devrait pas faire l'objet de discussions avant que les éléments touchant davantage le fonds n'aient été convenus. Les avis divergeaient sur plusieurs points, notamment les produits plastiques problématiques et évitables, les microplastiques ajoutés intentionnellement et la responsabilité élargie des producteurs. Plusieurs représentantes et représentants ont souligné l'importance d'harmoniser l'instrument proposé avec d'autres instruments et organisations internationaux, en particulier l'Organisation maritime internationale. Les représentantes et représentants ont fait part de leurs préoccupations concernant le mandat des sous-groupes, la mise à disposition des documents dans un délai suffisant pour leur préparation et la programmation des réunions de manière à tenir compte des capacités des petites délégations.

57. Dans le groupe de contact 2, l'unanimité s'était faite autour de la nécessité d'un mécanisme financier solide pour lutter efficacement contre la pollution plastique. Il y avait également eu une convergence de vues sur la nécessité de reconnaître les circonstances particulières des différents pays, bien que les avis aient divergé sur la question de savoir si cette reconnaissance devait être incluse dans le texte de l'instrument. Plusieurs domaines ont été considérés comme pouvant faire l'objet de travaux intersessions, notamment l'évaluation des options pour le mécanisme financier, l'examen de ses modalités et de ses structures de gouvernance, l'identification et la détermination des sources potentielles de mobilisation des ressources, et l'étude de la manière dont le soutien financier pourrait être ciblé le plus efficacement possible.

58. De nombreux représentantes et représentants ont remercié les coprésident(e)s et les cofacilitateur(rice)s des groupes de contact et des sous-groupes, respectivement, pour leurs travaux acharnés et se sont félicités de l'esprit de coopération qui avait régné dans leurs réunions.
59. Certains représentantes et représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, conscients du peu de temps disponible pour conclure les discussions sur le projet de texte révisé, ont exprimé une préférence pour la tenue simultanée de trois réunions de groupes ou sous-groupes de contact au maximum, comme proposé dans la note de scénario pour la session en cours. Plusieurs autres représentantes et représentants, dont certains des membres ayant une petite délégation, ont dit qu'ils étaient disposés à soutenir ces modalités à titre exceptionnel, malgré les difficultés qui en résulteraient, car il était impératif que des progrès de taille soient accomplis au cours de la session. En outre, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'il faudrait prévoir la possibilité d'organiser des sessions nocturnes si besoin, afin de pouvoir atteindre les objectifs de la session en cours.
60. D'autres représentantes et représentants, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, étaient d'avis qu'il ne devrait pas y avoir plus de deux réunions simultanées de groupes de contact ou de sous-groupes, plusieurs représentantes et représentants notant qu'il serait impossible pour les petites délégations de participer pleinement si trois réunions se tenaient en parallèle, et que le processus ne pourrait donc pas être considéré comme transparent ou inclusif. Un représentant a déclaré que les décisions prises lors d'une réunion pourraient donc devoir être réexaminées lors d'une autre réunion, ce qui retarderait encore le processus de négociation. Un certain nombre de représentantes et représentants ont rappelé l'accord précédent selon lequel il n'y aurait pas plus de deux réunions simultanées, soulignant qu'il n'était pas approprié de revenir sur ce qui avait déjà été convenu. En outre, plusieurs représentantes et représentants, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont réitéré la demande que les réunions se terminent à 22 heures chaque jour afin de laisser suffisamment de temps aux représentantes et représentants pour se reposer, se préparer pleinement et négocier efficacement. Ces dispositions seraient particulièrement bénéfiques pour les petites délégations et pour les représentantes et représentants pour qui l'anglais était une langue moins familière et qui avaient donc besoin de plus de temps pour examiner le texte anglais. Plusieurs représentantes et représentants ont toutefois dit être disposés à travailler pendant les sessions du soir, à condition qu'il n'y ait pas plus de deux réunions simultanées.
61. Un représentant a rappelé l'importance de veiller à ce que la confiance ne soit pas brisée. Un autre représentant a regretté que, bien qu'il ait été indiqué dans la note de scénario que la présentation de déclarations nationales en séance plénière n'était pas encouragée, celle-ci avait néanmoins été autorisée, ce qui avait ainsi réduit le temps disponible pour les réunions des groupes de contact.
62. En ce qui concerne les discussions au sein du groupe de contact et des réunions des sous-groupes, un représentant a exprimé sa préférence pour des discussions portant plus directement sur le projet de texte du futur instrument lui-même. Un autre représentant, rappelant la nécessité de maintenir le principe d'une approche basée sur le consensus pour les questions de fond, était d'avis que les parties du texte sur lesquelles il y avait une convergence de vues devaient être abordées en premier. Un représentant a demandé que les rapports des groupes de contact et des sous-groupes soient mis à la disposition de tous les membres par écrit et a souhaité obtenir davantage d'informations sur le processus de validation proposé pour le texte examiné par le groupe de contact 1.
63. S'agissant de la logistique de la session en cours, un représentant a noté que des problèmes tels que la mauvaise connexion Wi-Fi et les changements de salle avaient entravé les progrès, et une représentante a demandé que le secrétariat informe directement les membres de tout changement apporté au calendrier. Un représentant a demandé une plus grande transparence concernant la procédure suivie par le secrétariat pour télécharger sur le site Web les déclarations ayant un lien avec les groupes de contact et les sous-groupes, tandis qu'une représentante a souligné la nécessité de fournir les documents officiels aux membres suffisamment tôt avant chaque réunion pour leur permettre de se préparer de manière adéquate.
64. Le comité est convenu que seules deux réunions se tiendraient simultanément et que trois réunions ne se tiendraient en parallèle qu'à titre exceptionnel. Le Président a souligné que les co-facilitateur(rice)s des sous-groupes devaient rendre compte de l'état d'avancement de leurs travaux lors des réunions de leur groupe de contact respectif, pour permettre ainsi aux participantes et participants à ces réunions d'être pleinement informés et d'apporter leur contribution aux travaux des sous-groupes. En outre, lorsque des négociations portant sur le texte étaient en cours, il ne devait pas y avoir plus de deux réunions simultanées. En conclusion, le Président a reconnu que les membres

avaient rencontré des problèmes logistiques et a déclaré que tout était mis en œuvre pour résoudre ces problèmes le plus rapidement possible.

**VI. Questions diverses**

65. [À compléter]

**VII. Adoption du rapport de la session**

66. [À compléter]

**VIII. Clôture de la session**

67. [À compléter]

---